



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

INTRODUCTION

De nombreux pays en voie de développement ont créé des zones franches industrielles pour encourager les industries exportatrices. Dans la région des Caraïbes, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, de nombreuses zones franches, de types divers, existent ou sont prévues. Toutefois, l'emploi de cet instrument de développement industriel relativement nouveau soulève un certain nombre de problèmes. Dans le cadre de son programme d'assistance à ces zones créatrices d'emplois nouveaux, programme qui vise à faciliter les investissements dans les industries d'exportation, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONDI) a organisé, conjointement avec la zone franche de Barranquilla, une réunion régionale d'experts sur les zones franches industrielles, qui s'est tenue à Barranquilla (Colombie) du 5 au 11 octobre 1974.

Cette réunion avait pour objet d'étudier s'il est souhaitable, sur le plan économique, d'accroître le nombre des zones franches industrielles dans les pays en voie de développement de la région.

Les travaux ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- a) Définition des zones franches industrielles en tant que zones de fabrication de produits destinés à l'exportation par opposition aux zones générales d'importation et d'exportation de produits industriels;
- b) Examen des problèmes découlant de la multiplication des zones franches, notamment dans les Caraïbes et en Amérique centrale et en Amérique du Sud;
- c) Etude des résultats obtenus par ces zones et des incidences de la création de zones franches industrielles sur la croissance générale des exportations des pays en voie de développement et des investissements étrangers dans ces pays.



06170-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.185/9

28 novembre 1974

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

RAFFORT DE LA REUNION REGIONALE D'EXPERTS
SUR LES ZONES FRANCHES INDUSTRIELLES

Barranquilla (Colombie)
5-11 octobre 1974

id.75-481

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
RECOMMANDATIONS	4
I. ORGANISATION DE LA REUNION	5
II. DEBATS DU GROUPE DE TRAVAIL No I	6
Terminologie	6
Multiplication des zones franches	7
III. DEBATS DU GROUPE DE TRAVAIL No II	8
Zones franches et marchés communs régionaux : politique douanière	8
Incidences de la multiplication des zones franches sur les marchés communs régionaux	8
IV. ETUDES DE CAS PRESENTES A LA REUNION ET DISCUSSION	10
Etudes de cas	10
Discussion	10
ANNEXES	
I. PROGRAMME DE TRAVAIL	1
II. LISTE DES DOCUMENTS	3

RECOMMANDATIONS

Réunis en séance plénière, les experts ont examiné les conclusions des deux groupes de travail entre lesquels ils s'étaient répartis et ont adopté les recommandations suivantes :

1. L'ONUDI devrait désormais utiliser l'expression "zone de fabrication pour l'exportation" de préférence à l'expression "zone franche industrielle";
2. Il conviendrait de fonder, sous les auspices de l'ONUDI, une association des zones franches dont les objectifs seraient les suivants :
 - Faciliter l'échange d'informations entre les planificateurs de zones,
 - Elaborer et diffuser des données statistiques pertinentes,
 - Echanger les méthodes d'évaluation des investissements et les renseignements disponibles sur ces derniers,
 - Organiser des stages de formation et des échanges à l'intention du personnel en place ou de personnes intéressées par cette branche d'activité.
3. Les syndicats devraient être autorisés à exercer leur action dans les zones de façon qu'aucune entrave n'empêche les salaires d'atteindre leur niveau économique naturel.
4. La législation devrait empêcher les entreprises établies dans la zone de vendre sur le marché intérieur, encourager l'exportation de la totalité de la production et n'autoriser les ventes sur le marché local qu'à titre exceptionnel, après paiement de la totalité des droits et taxes. La législation devrait également réglementer, le cas échéant, l'exportation des produits de la zone franche vers des pays en voie de développement de la région, en particulier là où il existe des marchés communs.

I. ORGANISATION DE LA RÉUNION

A cette réunion ont participé 10 représentants de pays ou de territoires en voie de développement, 5 consultants internationaux, 3 observateurs originaires de pays en voie de développement et 2 venus de pays industrialisés, 2 représentants de l'ONU et 1 observateur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Les pays ou territoires suivants ont envoyé des participants : Barbade, Belize, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela. Quatre de ces pays ont également envoyé à leurs frais des représentants supplémentaires.

Les pays suivants ont envoyé des observateurs : Chili, Colombie, Mexico, Nicaragua, Maurice, Panama, République Dominicaine et Venezuela. Dix pays ont envoyé des observateurs à leurs frais, ce qui montre l'intérêt suscité par les sujets de discussion prévus.

Le personnel de la zone franche de Barranquilla et le personnel d'organismes colombiens de planification étaient également présents.

M. Jorge Ramieros Ocampo, Ministre colombien du développement a ouvert la réunion.

Cinq participants, occupant chacun un poste élevé dans la direction d'une zone franche ont établi pour la réunion des documents dont la liste figure en annexe II.

Deux groupes de travail ont été formés pour faciliter la discussion et pour élaborer des recommandations concernant les thèmes principaux. Chaque groupe de travail a présenté ses conclusions à une séance plénière au cours de laquelle les recommandations ont été examinées et adoptées officiellement.

Des visites ont été organisées dans plusieurs entreprises de la zone de Barranquilla pour montrer aux participants quels types d'industries investissent dans une zone de ce genre, et pour les familiariser avec leurs méthodes, leurs desiderata et leur comportement.

Les langues officielles de travail de la réunion étaient l'espagnol et l'anglais.

II. DEBATS DU GROUPE DE TRAVAIL No 1

Terminologie

Une des tâches du Groupe de travail I consistait à définir le rôle d'une zone franche industrielle par opposition à celui d'une zone franche purement commerciale. Ce Groupe de travail a donc examiné les raisons qui avaient amené l'ONUDI à utiliser l'expression "zone franche industrielle".

On a fait observer que ce terme n'excluait pas les zones orientées vers l'importation, celles-ci étant également industrielles en ce sens qu'elles stockent ou transforment des produits importés. Ces derniers sortent ensuite des entrepôts en douane après paiement des droits et sont vendus sur le marché intérieur. Certains planificateurs souhaitent que les zones franches effectuent aussi des opérations commerciales. Il faudrait pour cela prévoir l'entreposage, le préconditionnement pour stockage et le tri des produits en transit. Or, un tel système impliquant presque toujours des importations supérieures aux exportations et ne créant guère d'emplois ne convient pas à la plupart des pays en voie de développement.

Une autre pratique qui réduit l'intérêt d'une zone franche pour l'exportation est l'autorisation de vendre une partie de la production de la zone sur le marché intérieur. Heureusement, les produits de la plupart des zones (par exemple, les composants électroniques, les vêtements de haute couture ou les appareils d'optique), ne peuvent être vendus sur place. Les experts ont estimé que la raison d'être d'une zone industrielle était d'exporter, dans toute la mesure du possible, 100 % de sa production. Toutes les matières premières ou tous les éléments importés en franchise devraient être exportés.

Les experts ont donc demandé que, quelle que soit l'expression adoptée pour décrire ce type de zone, elle comporte le mot "exportation" ainsi que le mot "fabrication" ce dernier mettant l'accent sur l'emploi. La notion de franchise pourrait être omise car l'importation en franchise des matières premières ou des éléments est généralement implicite, et la franchise est un trait commun aux zones commerciales et même aux zones de stockage et de transbordement de nombreux pays industrialisés.

Il vaudrait donc mieux appeler les "zones franches industrielles" "zones franches de fabrication pour l'exportation" ou "zones d'ouvraison pour l'exportation". Il a cependant été admis que des appellations telles que "zone d'ouvraison pour l'exportation" ou "zone franche" figuraient dans certains statuts. Les experts ont estimé qu'il ne fallait pas changer les usages établis et qu'il s'agissait plutôt de donner des indications aux pays en voie de développement pour l'avenir.

Multiplication des zones franches

Le Groupe de travail a examiné les problèmes qui découlent du fait que plusieurs pays en voie de développement envisageaient de créer plusieurs zones franches en même temps. On a fait remarquer que l'écart croissant entre les salaires des pays développés et ceux des pays en voie de développement encouragerait nombre de ces derniers à créer de telles zones. Une telle multiplication est apparue peu rationnelle et peu économique, car elle exigerait des ressources trop importantes et il serait rarement possible de réunir les fonds qu'exigerait la création de plusieurs zones vraiment productives. De même, il serait généralement impossible de trouver le personnel de direction indispensable. Il a cependant été reconnu que la multiplication sur le plan régional est du ressort de la politique nationale, que toute décision en la matière relève de chaque Etat souverain et qu'il n'est pas possible d'imposer des restrictions au nombre de zones franches établies dans une région.

Le Groupe de travail a donc jugé qu'il était souhaitable de constituer, sous une forme restant à définir, une association des zones de fabrication pour l'exportation en vue d'harmoniser les objectifs de ces zones et de réduire au minimum les risques de concurrence. Cette association permettrait un transfert de techniques entre les zones établies de longue date et les zones de création récente. Elle pourrait en outre jouer un rôle très efficace en matière de relations publiques en faisant installer en certains lieux tels que les centres commerciaux internationaux et les grands aéroports, des panneaux d'exposition indiquant l'emplacement des zones, leur production, les conditions offertes, etc. Les experts ont estimé qu'il faudrait environ un an pour créer une telle association. L'ONUDI, en collaboration avec les zones franches existantes, pourrait coordonner les mesures nécessaires.

III. DEBATS DU GROUPE DE TRAVAIL No II

Zones franches et marchés communs régionaux : politique douanière

Le Groupe de travail s'est préoccupé des craintes exprimées au sujet des incidences des zones franches sur des groupements régionaux comme le marché commun des Antilles orientales (COO) et le marché commun d'Amérique centrale (MCAC). Comme il est improbable que les producteurs des zones franches exportent vers les marchés très réduits de la région, il a estimé que les producteurs situés en dehors des zones franches ne couraient que des risques minimes. Le plupart des producteurs installés dans les zones franches visent à satisfaire les marchés existants, voire la société à laquelle ils appartiennent. La législation des pays intéressés pourrait prévoir un système de protection contre les infiltrations sur le marché intérieur.

Dans les pays du Groupe andin, les produits des zones franches n'auront pas droit à un traitement préférentiel, ce qui constitue une garantie contre le risque que les produits des zones franches ne soient vendus dans la région, les droits de douane rendant l'opération peu rentable.

Les contrôles douaniers seront simplifiés et les problèmes possibles réduits au minimum si les zones de production pour l'exportation exportent vers des pays tiers la totalité de leur fabrication, comme cela est normal.

Le groupe d'experts a noté que les produits des zones d'ouvroison pour l'exportation avaient droit à un tarif préférentiel au titre du système généralisé de préférences, à condition que le produit provienne en grande partie du pays qui bénéficie de la préférence.

Incidences de la multiplication des zones franches sur les marchés communs régionaux

Sous la présidence du représentant de la CIUCTD, le Groupe de travail a examiné la question de la multiplication des zones franches du point de vue de la politique à appliquer en matière de commerce et de douane.

Le groupe est arrivé aux conclusions suivantes :

- a) Les difficultés d'ordre douanier et les distorsions des échanges commerciaux à l'intérieur des groupements régionaux, qui risqueraient de découler de la création de zones de production pour l'exportation semblent pouvoir être évitées dans la plupart des cas. Dans une très large mesure, les exportations des zones franches sont destinées non pas à des marchés locaux réduits mais aux marchés plus importants de pays développés;
- b) Le droit à bénéficier d'un traitement préférentiel au titre du système généralisé de préférences n'est pas modifié par le fait que les produits proviennent d'une zone franche: en effet, ces produits exportés sont normalement considérés comme ayant été fabriqués dans le pays bénéficiaire de la préférence, sur le territoire duquel la zone est établie;
- c) Les pays développés à marchés plus importants autorisent les importations de produits exigeant beaucoup de main-d'oeuvre, tels que les composants électroniques, les droits de douane n'étant appliqués que sur la valeur ajoutée, à condition que les éléments ayant servi à leur fabrication proviennent des pays développés intéressés. Cette règle n'est pas modifiée par le fait que ces produits ont été fabriqués dans une zone franche;
- d) La création de zones de production pour l'exportation devrait être considérée dans le contexte global de la politique de développement nationale du pays hôte, et notamment de sa politique en matière d'exportations, d'investissements, de développement régional et de commerce avec l'étranger.

IV. ETUDES DE CAS PRESENTÉES A LA REUNION ET DISCUSSION

Etudes de cas

Trois études de cas ont été présentées par des administrateurs de zones franches :
D. O'Regan, Président de la Shannon Free Airport Development Co., Irlande;
E. Hahn Choon Lee, Directeur général, zone franche d'exportation de Iasan, Corée et
B. Theodore Q. Peña, Président de la Bataan Export Processing Zone, Philippines.

Ces études de cas ont montré que lorsque le remplacement des importations a atteint le point de saturation, les efforts faits par les pays en voie de développement pour promouvoir leurs exportations sont souvent voués à la faillite. Il faut en général un catalyseur pour donner l'élan nécessaire. L'organisation d'une zone franche de production pour l'exportation entre dans le cadre de la politique qu'adopte l'Etat pour attirer des investissements et des techniques étrangères et développer l'emploi et les exportations. En d'autres termes, la création de zones franches répond à un certain nombre d'objectifs et ne vise pas seulement, contrairement à ce que l'on croit généralement, à promouvoir les exportations.

Une zone franche bien organisée est un domaine industriel modèle qui sert à démontrer que le gouvernement hôte est décidé à attirer les investissements. Les investisseurs possibles qui visitent ces zones sont encouragés à investir: une zone franche correctement organisée attire davantage d'investissements industriels - qu'ils soient nationaux, étrangers ou faits au titre d'entreprises communes.

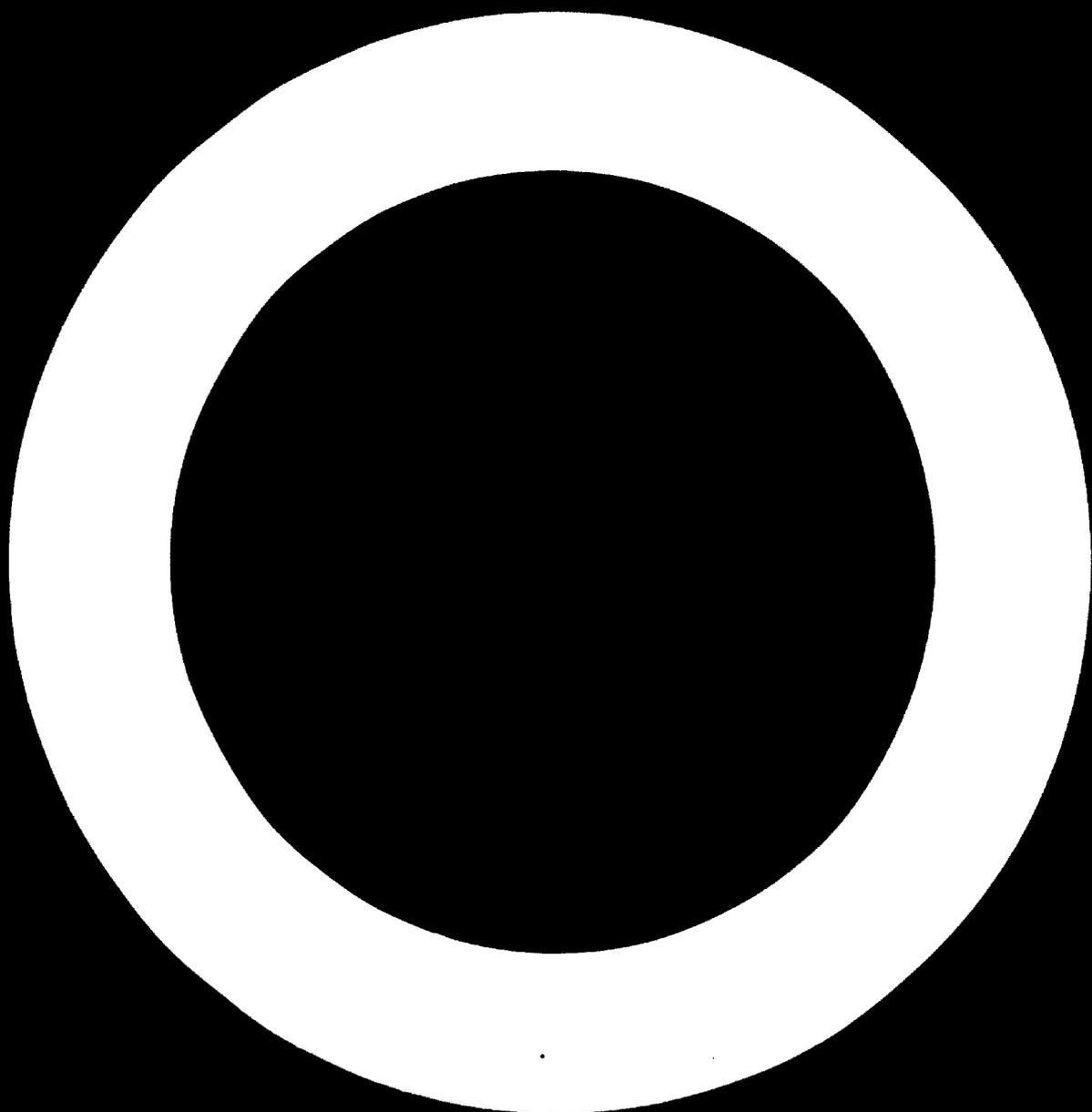
Discussion

Les experts ont noté que la plupart des investisseurs dans les zones de fabrication pour l'exportation avaient déjà des marchés établis, généralement dans leur pays d'origine. Très souvent, leurs produits n'ont pas de débouchés locaux et l'on ne connaît pas d'exemple de fabricant établi dans une zone qui vende une partie importante de sa production sur le marché intérieur ou sur le marché des petits pays en voie de développement de la région.

Les experts ont estimé qu'il conviendrait cependant de prendre les dispositions d'ordre juridique pour obliger les fabricants installés dans les zones à exporter surtout vers les pays développés.

Il a été noté ensuite que les zones franches les plus avancées, par exemple en Extrême-Orient, exportent déjà une partie de leur production vers les pays en voie de développement de cette région. Cette tendance s'explique par le fait que la demande locale a déjà atteint un niveau technique assez poussé.

Les participants venus de Colombie, de la République Dominicaine et du Mexique ont exposé leur expérience en matière de zones franches et presque chaque participant et observateur a fait un bref exposé des plans de son pays concernant la création d'un type possible de zone franche.



ANNEXE I
PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Inscription des participants;
2. Séance d'ouverture;
3. Visite de la zone franche de Barranquilla et des environs;
4. Séance générale : Présentation de la monographie sur la zone franche de Barranquilla : historique et bilan de 10 ans de fonctionnement; discussion en groupe avec questions et réponses;

Deuxième séance de fond : Possibilités de coopération régionale et sous-régionale entre les zones franches industrielles orientées vers l'exportation et multiplication de zones franches dans une région, entraînant une concurrence inutile pour les investissements;

Troisième séance de fond : Politique à suivre en matière d'accès des produits des zones franches industrielles sur les principaux marchés des régions de libre-échange, tant dans les pays appartenant à ces régions de libre-échange que dans les autres pays et règlements d'origine applicables: Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA)^{a/}, Pacte andin, Marché commun d'Amérique centrale (MCAC), Communauté économique européenne (CEE), etc.;

Quatrième séance de fond : Directives concernant l'organisation matérielle des zones franches industrielles en vue d'encourager les investissements industriels;

Cinquième séance de fond : Organisation des zones franches et des ports francs orientés vers l'exportation;

Sixième séance de fond : Corée - les problèmes particuliers qui se sont posés dans la zone franche d'exportation de Hasan (NAFTA);

a/ Actuellement "Marché commun des Antilles orientales" (MCAO).

Septième séance de fond : Philippines - les problèmes particuliers qui se sont posés dans la Bataan Export Processing Zone;

Huitième séance de fond : Mesures de promotion utilisées par les zones franches industrielles;

5. Discussion et adoption du rapport;

6. ~~Séance de~~clôture.

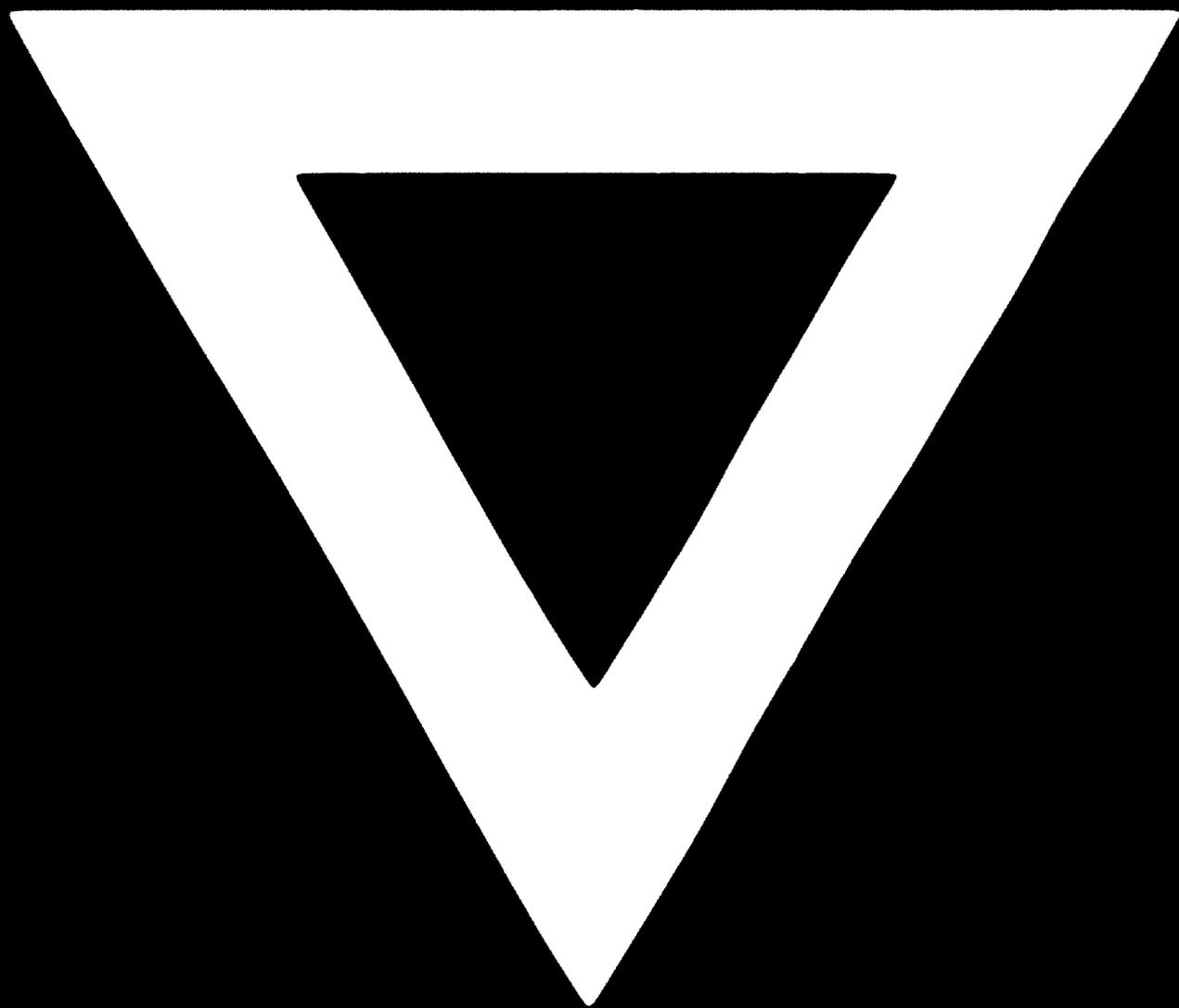
ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS

- D/WG.185/1 Zones franches industrielles orientées vers l'exportation : examen des possibilités offertes par les zones franches industrielles orientées vers l'exportation, suivi de quelques observations sur les avantages que présenterait une coopération entre ces zones (B. O'Regan, Irlande).
- D/WG.185/2 Monographie sur la zone franche d'exportation de Masan, République de Corée.
- D/WG.185/3 Organisation matérielle des zones franches industrielles (P. Quigley, Irlande).
- D/WG.185/4 Mesures de promotion en vue du développement des zones franches industrielles orientées vers l'exportation (A. Weil, États-Unis d'Amérique).
- D/WG.185/5 Ordre du jour et programme de travail.
- D/WG.185/6 Organisation des zones franches et des ports francs orientés vers l'exportation : étude portant sur Shannon (Irlande), Masan, (République de Corée) et Hong-kong (Rajinder Singh, Inde).
- D/WG.185/7 Croissance et multiplication à longue échéance des zones franches industrielles dans les pays en voie de développement (Secrétariat de l'ONU).
- D/WG.185/8 Activités des zones franches industrielles des Philippines et en particulier de la zone d'ouvrison pour l'exportation de Bataan (T. Q. Pena, Philippines).

D/ Ces documents peuvent être envoyés en nombre limité, sur demande adressée à l'ONU. Un compte-rendu in extenso de la réunion est aussi disponible sur cassettes (18 cassettes C 60).





75.08.08